

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-19339/26/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de l'indivision AMBLARD d'une emprise à détacher de la parcelle A 59, Les Causses à Vernègues, en vue d'un projet de modernisation de la station de filtration d'eau potable
167084**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une emprise d'environ 2 000 m² à détacher de la parcelle A 59, les Causses à Vernègues, auprès des propriétaires indivis AMBLARD, en vue d'un projet de modernisation de la station de filtration d'eau potable existante et de son extension prévue dans le cadre de son schéma directeur d'eau potable.

En 1991 la commune de Mallemorta approuvé la concession relative à la ZAC du Moulin de Vernègues. Cette ZAC prévoyait la réalisation d'un programme d'équipements publics dont la réalisation d'ouvrages liés à la compétence eau potable.

Dans ce cadre, une promesse de bail a été signée le 12 juillet 1991 entre l'aménageur (PONT ROYAL SA) et l'indivision AMBLARD afin de permettre la construction de la station de filtration. La promesse de bail a été signée sous la condition suspensive de l'obtention par Pont Royal SA du permis de construire afférent à l'ouvrage, obtenu en 1992. La station de filtration a ainsi été mise en service et les loyers ont été versés par l'aménageur (la société PONT ROYAL SA) à l'indivision AMBLARD selon les modalités fixées dans la promesse de bail.

Compte tenu des transferts de compétences eau et assainissement de la commune à la métropole Aix-Marseille-Provence, la station de filtration a été reprise en gestion par cette dernière au 1er janvier 2022.

Depuis la reprise en gestion de l'ouvrage, la métropole Aix-Marseille-Provence a engagé des négociations avec l'indivision AMBLARD afin de régulariser la situation foncière de la station de filtration.

Au terme des négociations, la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 30 000 euros H.T (trente mille euros hors taxes), auquel ne sera pas appliquée de TVA. Compte tenu du montant, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'est pas requis.

Les propriétaires de l'indivision AMBLARD, ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction foncière, déclinées dans le protocole foncier annexé à la présente délibération et notamment sur la prise en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage,
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13115001T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN-006-19162/26/CM du 16 avril 2026 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'accord écrit sur la chose et le prix en date du

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise foncière par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de l'indivision AMBLARD permettra de régulariser la situation existante ainsi que la modernisation et extension de la station de filtration d'eau potable prévue dans le cadre du schéma directeur d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition à titre onéreux auprès de l'indivision AMBLARD, d'une emprise d'environ 2 000m², à détacher de la parcelle A n°59, Les Causses, ZAC du Moulin à Vernègues, pour un montant de 30 000 euros HT auquel n'est pas appliquée de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Amandine PANICO, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme n°D310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240200700D, « Acquisition foncière transfert détachement achat ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA